Publie sur le site le 30/10/2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1823

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DE LA HALLE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande de la Bibliothèque Municipale de la Ville, 5 place de la Halle, 43000 LE PUY-EN-VELAY, représentée par Madame Lætitia CHENEBERT,
CONSIDÉRANT la remise des prix du concours de dessins « Halloween »,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la remise des prix du concours de dessins « Halloween », la Bibliothèque Municipale est autorisée à installer un barnum (3mx3m) pour le stand réservé au maquillage ainsi que trois tables réservées à la distribution du goûter et des cadeaux, au droit du n°5 place de la Halle, devant l'entrée de la Bibliothèque, le samedi 31 octobre 2026, de 14h30 à 16h30.

De fait, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, le samedi 31 octobre 2026, de 14h30 à 16h30

ARTICLE 2 – La Bibliothèque Municipale prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir la circulation automobile, place de la Halle,
- garantir en permanence l'accès aux services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – La Bibliothèque Municipale déplacera son matériel à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Bibliothèque Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

Publie sur le site le 30/10/2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1824

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD PRÉSIDENT BERTRAND

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Halima BENAKKA, 2 boulevard Président Bertrand, 43750 VALS-PRES-LE-PUY,
CONSIDÉRANT le déménagement cadastré sur la commune de Vals-Près-le-Puy,
CONSIDÉRANT l'occupation du domaine public cadastrée sur la commune du Puy-en-Velay,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, sis au n°2 boulevard Président Bertrand, Madame Halima BENAKKA, est autorisée à stationner, un fourgon de moins de 3,5 tonnes, collé au plus près de la façade de l'immeuble, sur le cheminement piétons et cyclistes, au droit du n°2 boulevard Président Bertrand, au plus proche du n°4 boulevard Président Bertrand, uniquement pendant les temps de chargement du mobilier, puis sur deux emplacements de stationnement payant, situés au plus près du n°2 boulevard Président Bertrand, le dimanche 1 novembre 2026, de 15h30 à 18h.

De fait, durant toute l'intervention susvisée, le dimanche 1 novembre 2026, de 15h30 à 18h, le cheminement piétons et cyclistes sera interdit.

ARTICLE 2 – Madame Halima BENAKKA prendra toutes dispositions pour :

- préserver la liberté et la sécurité des piétons et des cyclistes, notamment en les invitant à emprunter le cheminement opposé, avec une signalisation appropriée au niveau des passages piétons,
- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- maintenir l'accès des riverains et les avertir de la gêne occasionnée,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du véhicule,
- garantir la visibilité et l'accès au passage situé entre le n°2 et le n°4 du boulevard Président Bertrand,
- garantir en permanence la circulation automobile sur le boulevard Président Bertrand,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – Madame Halima BENAKKA déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Halima BENAKKA et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

Publie sur le site le 30/10/2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1825

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE PORTAIL D'AVIGNON - MODIFICATIF

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-6,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux occupations du domaine public,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
VU la décision municipale portant application de la tarification applicable aux occupations du domaine public au 1er février 2026,
VU l'arrêté municipal 26/JG/1416 du 26 août 2026 : *ARTICLE 1 – Dans le cadre des travaux susvisés, l'entreprise BATI & DÉCO est autorisée à installer une emprise de chantier à l'aide de clôtures pleines, rue Portail d'Avignon, au droit du n° 26, sur le cheminement piéton uniquement, sous réserve de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé et aux conditions suivantes :*
1 - Les droits des tiers seront préservés ;
2 - L'installation devra répondre aux normes de sécurité en vigueur ;
3 - L'entrepreneur prendra toutes les précautions utiles pour assurer la signalisation du chantier et pour préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé. Il n'empiétera en aucun cas sur la voie de circulation ;
4 - L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour garantir la propreté du sol ; il ne devra pas procéder au nettoyage des matériels sur le domaine public, ni effectuer des vidanges dans les avaloirs d'égout. A l'issue de l'occupation du domaine public, l'entrepreneur devra restituer les lieux dans leur état initial ; le nettoyage éventuel des lieux lui sera facturé par la Ville. L'entrepreneur sera tenu pour responsable de toutes dégradations éventuelles du domaine public provoquées par son chantier.
VU l'arrêté municipal 26/LCH/1673 du 5 octobre 2026 : *ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de rénovation, sis au n°26 rue Portail d'Avignon, l'entreprise BATI & DÉCO est autorisée à stationner un fourgon, immatriculé GE-984-NB, sur un emplacement de stationnement payant situé au plus près du n°26 rue Portail d'Avignon, du mardi 6 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus, chaque jour, de 7h30 à 17h30, hors week-end.*
VU l'arrêté municipal 26/LCH/1708 du 12 octobre 2026 : *ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de rénovation, sis au n°26 rue Portail d'Avignon, l'entreprise BATI & DÉCO est autorisée à stationner un fourgon, immatriculé GE-984-NB, sur un emplacement de stationnement payant situé au plus près du n°26 rue Portail d'Avignon, du mardi 6 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus, chaque jour, de 7h à 17h30, hors week-end.*
CONSIDÉRANT le chantier de réhabilitation de l'immeuble sis 26 rue Portail d'Avignon autorisé du lundi 31 août 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus,
CONSIDÉRANT la nouvelle demande de l'entreprise BATI & DÉCO, 9 rue de la Transcévenole, 43700 BRIVES-CHARENSAC, représentée par Monsieur Julien PLANCHON, siret n°81490813300022,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les travaux en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

L'arrêté municipal 26/LCH/1708 du 12 octobre 2026 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de rénovation, sis au n°26 rue Portail d'Avignon, l'entreprise BATI & DÉCO est autorisée à stationner un fourgon, immatriculé *GE-984-NB*, sur un emplacement de stationnement payant situé au plus près du n°26 rue Portail d'Avignon, du mardi 6 octobre 2026 au **vendredi 20 novembre 2026** inclus, chaque jour, de 7h à 17h30, hors week-end et **hors férié**.

ARTICLE 2 – Pour cette occupation du domaine public, l'entreprise BATI & DÉCO versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,07 € par jour et par emplacement, soit : → 4,07 € x 9 jours = 36,63 €,
- Pour cette nouvelle occupation du domaine public, l'entreprise BATI & DÉCO versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,07 € par jour et par emplacement, soit : → 4,07 € x 10 jours = 40,70 €,
- Pour cette **nouvelle occupation** du domaine public jusqu'au 20 novembre 2026, l'entreprise BATI & DÉCO versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,07 € par jour et par emplacement, soit : → 4,07 € x 14 jours = **56,98€,**
Soit une redevance totale de : **134,31 €.**

ARTICLE 3 – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entreprise BATI & DÉCO devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

ARTICLE 4 – L'entreprise BATI & DÉCO prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée afin de se réserver l'emplacement susvisé et ce, 24h avant l'ouverture du chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 5 – L'entreprise BATI & DÉCO déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché sur le fourgon et sur les lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise BATI & DÉCO, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

Publie sur le site le 30/10/2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1827

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION BOULEVARD SAINT-LOUIS - MODIFICATIF

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
VU l'arrêté municipal 26/LCH/1805 du 26 octobre 2026 : *ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux d'isolation intérieure, sis au n°25 boulevard Saint-Louis, la SARL DESSIMOND ICF est autorisée à stationner un fourgon, immatriculé FH-103-HR, sur deux emplacements réservés aux livraisons, au droit du n°23 boulevard Saint-Louis, le lundi 2 novembre 2026, de 8h30 à 17h.*
CONSIDÉRANT la nouvelle demande présentée par la SARL DESSIMOND ICF, ZA de Vialettes, 43510 CAYRES, Siret n°53231895300025,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

L'arrêté municipal 26/LCH/1805 du 26 octobre 2026 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux d'isolation intérieure, sis au n°25 boulevard Saint-Louis, la SARL DESSIMOND ICF est autorisée à stationner un fourgon, immatriculé FH-103-HR, **sur le trottoir, au droit du n°25 boulevard Saint-Louis, le mercredi 4 novembre 2026**, de 8h30 à 17h.

De fait, durant toute l'intervention susvisée, le mercredi 4 novembre 2026, de 8h30 à 17h, le trottoir sera interdit.

ARTICLE 2 – La SARL DESSIMOND ICF prendra toutes dispositions pour :

- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé avec une signalisation appropriée au niveau des passages piétons,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du véhicule,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – La SARL DESSIMOND ICF déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL DESSIMOND ICF et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET

Publie sur le site le 30/10/2026

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1829

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par l'ATELIER de MÉTALLERIE de l'ARZON, ZA le Vernet, 43500 CRAPONNE SUR ARZON, représenté par Monsieur Laurent FARGETTE,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la livraison et de la pose du second fût de l'escalier du chantier de l'école Jeanne d'Arc, l'ATELIER de MÉTALLERIE de l'ARZON, est autorisé à stationner un camion-grue de 13 tonnes, immatriculé BV-921-XL ainsi qu'une nacelle, sur la voie de circulation, à hauteur du n°7 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, le lundi 2 novembre 2026, de 10h à 12h.

Le poids total du camion-grue chargé n'excédera en aucun cas 19 tonnes.

ARTICLE 2 – Pendant toute l'intervention susvisée, le lundi 2 novembre 2026 de 8h à 12h, la circulation sera interdite à tous véhicules, rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

ARTICLE 3 – L'ATELIER de MÉTALLERIE de l'ARZON prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en installant des panneaux «rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord barrée» à l'entrée de l'avenue de la Cathédrale au niveau du boulevard Carnot, ainsi qu'à l'entrée de la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à l'intersection avec la rue de l'Ouche,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour du camion-grue et de la nacelle et s'assurer que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- équiper chaque béquille du camion-grue de dalles de répartition,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé, en instaurant une pré-signalisation spécifique de part et d'autre de l'intervention,
- garantir un accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir des conditions optimales de sécurité pendant toute la durée de l'intervention susvisée à l'article 1,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 4 – L'ATELIER de MÉTALLERIE de l'ARZON déplacera son camion-grue et sa nacelle à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion-grue et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, L'ATELIER de MÉTALLERIE de l'ARZON et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 octobre 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET